

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 août 2018

Le 30 août deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire, Madame Aurélie BERGER.

Etaient présents : M. Michel PANNETIER, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Jacques SATRE, M. Guillaume GORAU, M. Norredine SAIDI, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent DAVION, M. Didier DOUGY, Mme Magali COUM, Mme Pascalyne PELAMATTI.

Etaient excusés : Mme Béatrice MERCIER, Mme Martine BARGE

Etaient absents : Mme Stéphanie PEPIN, Mme Nadia YABOUH.

Ont donné pouvoir : Mme Béatrice MERCIER à Mme Pascalyne PELAMATTI, Mme Martine BARGE à Jacques SATRE

Monsieur Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance

Avant propos

Mme le maire informe l'auditoire que l'équipe municipale de Gurgy vient de rencontrer celle de Monéteau dans le cadre d'une réunion sur la commune nouvelle et plus précisément sur un éventuel mariage entre les deux communes. Lors de cette rencontre, chacun a pu identifier les atouts, faire part de ses craintes, mettre en avant les projets, les services, les moyens humains, les aspects fiscaux, etc. Tous ces points ont soulevé de nombreuses réflexions. Il a été décidé de reprogrammer une réunion mais aussi d'informer la population et permettre ainsi de recenser les éléments, les observations favorables ou défavorables, les points importants à maintenir. C'est pourquoi, un registre sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie afin de recueillir les avis avant d'aller plus loin dans le projet. M. Pannetier complète les propos de Mme le maire en ajoutant qu'une majorité d'élus est pour continuer la discussion et qu'il n'y a aucune opposition de front à ce mariage.

I Informations générales

1. Bilan de la manifestation du 14 juillet 2018

Mme PELAMATTI présente le bilan financier du 14 juillet 2018.

2018	Dépenses	Recettes
2 traceurs	11,04	
Disc joker	771,00	
Audio pro : location matériel et régisseur	1 981,46	
La Billebaude : Feu d'artifice	3 600,00	
Location Yonne en scène : scène mobile	672,61	
DJ Happiness Animation Eric Diseur	1 020,00	
Concert Vent d'Ouest	1 000,00	
SACEM	412,05	
EDF	310,37	
Lampions	206,01	
SPRE	101,05	

PACK Sécurité	92,82	
Brico Dépôt	122,40	
Big Mat	219,44	
Badges	106,00	
Places forrains		115
ECOLE : coupons pour jetons élèves	114,00	
Bourgogne salaison	1 115,13	
Courtois	2 768,64	
Thouy	262,99	
Cora	164,00	
Aux mains couleur de blé	121,50	
Cora	208,20	
Cora	60,22	
Jetons	415,20	
Location camion frigo	246,00	
Avance la Compagnie de Gurgy	-43,63	
Convention la compagnie de Gurgy		5318,25
TOTAL FACTURES	16 058,50	5433,25
Résultats dépenses net	10 625,25	

Mme PELAMATTI précise que le budget de l'année dernière était de 10 335 €. Celui de 2018 est donc légèrement supérieur de 290 € dû en partie à une augmentation de la SACEM.

Les bénéfices de la manifestation, soit 5347 € seront redistribués par La Compagnie de Gurgy, le 8 septembre 2018 aux associations qui ont participé au pot commun.

2. Réfection du marquage au sol du stop au niveau de la rue des Pâtures par la commune suite à manquement de l'ATR (Agence Territoriale Routière)

Jacques SATRE explique que la bande du stop au sol du carrefour de la rue des Pâtures a été recouverte lorsque l'ATR a refait la bande de roulement de la RD348. Malgré de nombreuses relances par mail, le marquage au sol n'a jamais été refait. Finalement ce sont les agents techniques qui ont retracé la bande de stop. M. Davion intervient et précise que cette bande devait être faite en même temps que les pointillés de la route soit deux jours après la réalisation des services techniques. M. Satre répond qu'en raison du caractère dangereux du carrefour, il ne pouvait pas attendre plus longtemps pour réaliser les travaux de peinture sans avoir de date par l'ATR.

3. Circulation Grande Rue

Mme le maire informe que dans le cadre de la sécurisation des abords des écoles, des panneaux ont été installés afin de mettre la Grande Rue en sens unique à partir de la rentrée scolaire. L'objectif est de tester ce dispositif afin de répondre aux problématiques de sécurité. Mme le maire rappelle que le sens actuel sera en phase de test le temps de la rentrée et que le sens interdit sera ensuite inversé. Mme le maire rappelle également que le conseil municipal a acté le fait de mettre la Grande Rue en sens unique suite à la présentation de plusieurs propositions d'aménagement des abords des écoles par l'ATD89 (Agence Technique Départementale) et qu'il est important de passer par une phase de test avant d'entreprendre des travaux d'aménagement des abords des écoles. Mme le maire demande qu'un cahier soit mis à disposition à l'accueil de la mairie afin de recueillir les observations des parents et des riverains.

4. Aménagements des carrefours (Varenes, Procession) en attente de l'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau d'eau potable

L'entreprise COLAS a été retenue en début d'année pour réaliser les travaux des plateaux carrefour des Varenes et de la Procession. Les plans ont été validés par la municipalité afin notamment de supprimer les panneaux stop et les miroirs. Mais dernièrement, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois a prévu de faire des travaux sur le réseau d'eau potable a cet endroit (Varenes). La municipalité a donc stoppé l'intervention de l'entreprise COLAS et attend la date des travaux qui n'a toujours pas été communiquée. M. SATRE profite de ce point pour avertir l'auditoire qu'à partir du 14 septembre 2018, des « baliroutes » (balises rouges et blanches en plastique) seront installées provisoirement afin de matérialiser l'îlot et de tester son emplacement avec le flux des véhicules et plus particulièrement les bus.

5. Signature baux étangs

Mme le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, celui-ci a délibéré pour mettre en location les derniers étangs disponibles. Cette délibération avait fait l'objet de débats et n'avait pas appelé une grande majorité à voter pour cet octroi. Néanmoins cette proposition avait été le fruit d'une concertation et de négociation entre Mme le maire, Laurent Davion et les futurs locataires. A ce jour, les baux ne sont pas signés et ne peuvent l'être compte tenu des nouvelles modifications demandées par les locataires. De ce fait et compte tenu de la difficulté de ce dossier qui n'amène pas une majorité absolue, il est proposé de rédiger un cahier des charges pour la mise en location restant et de lancer une ouverture à candidats.

Mme le maire précise que les deux acquéreurs ont inversés entre eux les étangs rendant ainsi les délibérations caducs. Mme le maire rappelle que la consultation publique a durée 2 ans qu'il y a eu de nombreuses négociations avant de rédiger les délibérations et que ce revirement de situation n'appelle pas à la sérénité. Elle précise également que suite à cet été très chaud, nombre de personnes ont réclamé une baignade sans compter le nombre d'interpellation qui a du être réalisé sur des jeunes qui se baignent dans l'Yonne à des endroits dangereux. Le réchauffement climatique confirme que les températures des années futures seront croissantes.

Mme le maire rappelle à M. Pannetier que le dossier qu'il a travaillé avec le Syndicat d'Energie sur les Territoires Intelligents dans lequel un projet de développement touristique sur les étangs était envisagé avec des chalets autonomes sera présenté lors d'un prochain rendez-vous programmé en mairie. M. Pannetier confirme sa présence.

M. Davion propose donc de faire des baux précaires renouvelables annuellement afin de garder la main sur les étangs. La situation est cependant délicate dans la mesure où aucun document n'est signé alors que les futurs locataires utilisent et aménagent déjà les étangs considérant que leurs négociations sont acquises.

6. Signature bail commercial « Les 3 cailloux »

Les démarches ont été établies pour signer le bail au 15 septembre. La date d'ouverture n'est pas arrêtée car le bail n'est pas signé et les travaux d'accessibilité ne sont pas terminés. De plus, M. Liverneaux explique que le retard dans la date d'ouverture résulte dans la présentation d'un prévisionnel en tout point identique au dossier de candidature. Il a donc été demandé de fournir un nouveau prévisionnel en vue de la signature du bail. Ce dossier demande une attention particulière car faute de garantie à la fin du mois de septembre la municipalité sera alors dans l'obligation de relancer une consultation pour trouver un locataire.

M. Gorau demande des précisions sur les six mois de gratuité. Mme le maire rappelle que c'est une aide à l'installation dans le sens où le locataire aura des travaux de rafraîchissement intérieur à faire ainsi qu'une nouvelle clientèle.

7. Travaux impasse de l'Abbaye

Les actes notariés sont à la rédaction chez le notaire. Pour rappel, la commune va reprendre la voirie et à l'issue des travaux de réfection de celle-ci seront réalisés. Mme le maire a donc émis un droit de véto pour la réalisation de ces travaux tant que la voirie n'appartient pas à la commune.

8. Consultation pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire

Mme le maire rappelle que l'inspection académique a émis des observations sur le projet de restructuration du groupe scolaire bloquant ainsi sa validation par la préfecture. L'ATD89 a donc retravaillé le projet en incluant les modifications demandées par l'Inspection académique qui engage un surcoût par rapport à l'estimation initiale soit 1 140 000 HT. Cependant, la consultation a été lancée avec les modifications sans pour autant modifier le montant de l'enveloppe initiale votée en conseil municipal qui correspond à la capacité des dépenses possibles sur le plan pluriannuel d'investissement budgétaire que s'est fixé la municipalité. Il conviendra au moment venu de procéder à des choix arbitraires.

M. Pannetier souhaite connaître les modifications demandées par l'inspection. Mme le maire répond qu'un bureau pour le RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) a été demandé, que le sens des flux de circulation des élèves devait être modifié, que la surface du hall de l'école ne devait pas être réduite, ce qui entraîne une extension vers l'extérieure du projet de restaurant.

Suite à l'avis favorable des enseignants, l'inspection académique a donné un avis favorable également qui sera transmis à la préfecture. La consultation sera ensuite lancée avec le pré-programme adapté.

(Voir pré-programme diffusé)

II Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

III Administration générale

Après présentation du projet et des esquisses (Voir programme de l'ATD)

Délibération 2018/52 : Aménagement de sécurité aux abords des écoles. Lancement de la consultation des Maîtres d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité aux abords des écoles, il a été confié à l'Agence Technique Départementale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des maîtres d'œuvre et l'analyse des candidatures.

Le dossier de consultation a été transmis en mairie le 3 aout 2018. Il est composé des éléments suivants :

1. L'avis d'appel public à la concurrence
2. Le règlement de consultation
3. Le projet de contrat
4. Le programme fonctionnel
5. Le plan de situation
6. Le schéma de principe
7. Le certificat de visite

Ce dossier définit les principaux objectifs à l'attention des candidats, à savoir :

- Inciter les automobilistes à ralentir rue des trois cailloux, lieu fréquenté par les scolaires qui se rendent à l'école maternelle et primaire juste à côté, Grande rue.
- Améliorer les conditions de circulation de l'usager par une meilleure perception des usages de l'espace et une plus grande sécurité et notamment mettre en place un sens unique de circulation sur la Grande Rue.
- Apporter des réponses aux attentes de la municipalité et des riverains pour la sécurité des élèves
- Prendre en compte l'accessibilité PMR
- Traiter la gestion des eaux de ruissellement

La durée de la mission qui sera confiée au Maître d'œuvre incluant les phases études et travaux est estimée à 6,5 mois et le coût estimatif des travaux est fixé à 230 000€ HT., hors travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public.

Le Conseil après en avoir délibéré,

MOINS la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre

APPROUVE le dossier de consultation établi par l'Agence Technique Départementale

AUTORISE Madame le maire à lancer la consultation

Délibération 2018/53 : Poursuite par la Communauté de l'auxerrois de la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme engagée sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gurgy n° 2015/65 en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du POS et le passage en PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gurgy n° 2016/075 en date du 03 décembre 2016 portant intégration du PLU dans le PLUi – parti pris d'aménagement communal dans le cadre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

Il est exposé ce qu'il suit :

En application de la loi ALUR et de l'article L.5211-41-3 du CGCT, le nouvel établissement public issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois et de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétent en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération « *peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. [...]* ».

En application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser que les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la procédure d'élaboration du PLU sont :

Assurer le dynamisme du territoire :

- Maintenir un rythme de croissance mesuré sur la commune de Gurgy en compatibilité avec le PLH (Plan Local de l'Habitat) établi par la Communauté d'Agglomération d'Auxerre,
- Modérer la consommation foncière et densifier le centre bourg par exemple au lieu-dit « Les Pâtures »,
- Offrir des logements aidés et adaptés aux personnes à mobilité réduite afin d'assurer une mixité dans les nouvelles opérations de logements,
- Renforcer les pôles d'équipements dédiés : à l'enfance (groupe scolaire le « Blé en Herbe » et « le Moulin » ainsi que la Maison De la Jeunesse) et aux sports (Stade de la Gonio),
- Favoriser les liaisons douces, piétons, vélos... entre les services offerts à la population (le groupe scolaire, le centre commercial, le stade de la Gonio, la mairie, le Pôle de service....) les lotissements (Fauvettes, le Meunier, la Cannelière...), les bords de l'Yonne et les communes limitrophes (Monéteau, Chemilly-sur-Yonne...).

Poursuivre l'attractivité économique :

- Valoriser le potentiel économique existant,
- Permettre le développement de zones touristiques et de loisirs sur l'escale fluviale, les étangs situés au nord de la commune,
- Soutenir l'activité artisanale sur le lieu dit « La Maison des Champs »,
- Préserver les activités commerciales et de services compatibles avec l'habitat au centre bourg en les adaptant aux différentes générations,
- Maintenir les activités d'extractions et préserver les lieux carriérables au Nord de la Commune à proximité de Chemilly-sur-Yonne,
- Maintenir et préserver le potentiel agricole notamment en périphérie de la Commune.

Préserver les richesses patrimoniales

- Poursuivre la trame écologique constituée par l'Yonne et le ru de Sinotte, les étangs et les bois communaux,
- Privilégier les activités de loisirs compatibles avec la protection du milieu naturel sur la zone des étangs au nord de la commune,
- Protéger les éléments du patrimoine bâti porteur d'identité tel que l'Eglise, l'échelle à saumon,
- Assurer la végétalisation des opérations futures (lieu-dit « Les Pâtures », La Ronde, Les Fontaines...),
- Inciter aux démarches de performances énergétiques de construction et promouvoir les énergies renouvelables,
- Gérer de manière optimale la ressource en eau.

Afin de pouvoir mener à bien la poursuite des procédures d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme en cours, et ainsi ne pas bloquer les projets communaux relatifs aux documents d'urbanisme, les communes doivent, par délibération, autoriser la Communauté de l'auxerrois, à poursuivre les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2017.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune ;
- D'autoriser le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à poursuivre la procédure engagée par la commune

AUTORISE Madame le maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Délibération 2018/54 TRMC : Sollicitation de la commission CDPENAF

Madame le maire expose que la TRMC a déposé en date du 16 juillet 2018 une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 089 198 18 U 0015 sur des parcelles cadastrées AH 277- et AH 278, lieu-dit « le Nord de la Picardie » pour y installer ses services administratif et financier, commercial et de direction pour le secteur Yonne.

Madame le Maire précise que la société TRMC gère notamment les activités des Sablières de Gurgy et de SIPR (Société Icaunaise de Produits Routiers) implantées sur la commune de Gurgy.

Madame le Maire indique que dans le cadre de son développement, la société TRMC a repris les activités de carrières et matériaux d'Eurovia Bourgogne dans l'Yonne au 1^{er} janvier 2018 ainsi que son personnel dédié à cette branche. Madame le Maire précise que le siège social se trouve à Saint Martin Belle Roche en Saône et Loire, qu'elle a comme activité la production et la vente de matériaux et granulats pour le béton, les voies ferrées et les travaux publics. Madame le Maire souligne que cette société compte aujourd'hui 34 salariés

dont 10 dans l'Yonne. Outre 4 carrières en Saône et Loire, elle gère dans l'Yonne, depuis le début de l'année :

- 2 carrières calcaires en propre (Crain et Courterolles),
- une carrière en sous-traitance (Courson les Carrières),
- et deux filiales :
 - Sablières de Gurgy qui comprend 2 sites d'extraction alluvionnaires (Gurgy et Rouvray), une plateforme de traitement et de négoce (Gurgy),
 - et Société Icaunaise de Produits Routiers (SIPR) qui comprend une plateforme de recyclage déchets du BTP (Bétons et enrobés) sur Gurgy également.

Madame le Maire présente la demande de permis de construire.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune étant devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les terrains d'assiette du projet sont situés en dehors des parties urbanisées de la commune. En application de l'article L111-1-4 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, des constructions peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du livre 1^{er}.

La délibération mentionnée au 4^{ème} de l'article L.111-4 est soumise pour avis conforme à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En conséquence :

- Considérant qu'aujourd'hui, le personnel administratif et commercial pour le secteur de l'Yonne se retrouve sans locaux car actuellement hébergé à titre provisoire chez une société tierce ;
- Considérant que la construction de bureaux permettrait la création de deux emplois sédentaires supplémentaires sur la commune de Gurgy ;
- Considérant que la société TRMC veut donc construire des bureaux de types bungalows modulaires aux dernières normes environnementales et techniques (RT 2012,...) pour son service administratif et financier, son service commercial et son responsable de production dans le secteur de l'Yonne. Ces locaux se composeront de 3 bureaux, d'une salle de réunion, d'une kitchenette, de sanitaires et d'un vestiaire pour le personnel des différentes carrières (lieu d'embauche) ;
- Considérant que le choix de l'emplacement sur Gurgy juste en face des Sablières de Gurgy et de la Société SIPR se justifie par la proximité avec ses installations de productions les plus importantes de l'Yonne et la proximité de ses clients et de son marché ;
- Considérant que le fait de positionner ces locaux hors de la plateforme des Sablières de Gurgy et de la Société SIPR permet également de séparer le personnel administratif, commercial, les visiteurs (clients,...) des risques liés à l'activité de production et de manutention de la plateforme (circulation d'engins et de camions...) et d'accroître la sécurité pour ce personnel, tout en restant à proximité immédiate de ses salariés travaillant à l'exploitation ;
- Considérant que les parcelles appartiennent à la société et sont situées sur une ancienne carrière remblayée permettant de s'affranchir de contraintes archéologiques (arrêté du préfet de région n)2018/560 du 14 août 2018 portant abrogation de l'arrêté 2018/471 du 9 août 2018 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive) ;
- Considérant que cette situation géographique est également compatible avec les projets de développement de la société (Camp de Chemilly-sur-Yonne, réaménagement du site actuel des Sablières de Gurgy...) ;
- Considérant que la borne à incendie la plus proche se trouve à 1,2 km dans la zone artisanale de Chemilly sur Yonne, et que sur le plan d'eau de plusieurs hectares bordant les futurs locaux, un point de pompage homologué en collaboration avec le SDIS sera aménagé sur la parcelle au plus près du plan d'eau et des bureaux. Qu'en cas de nécessité, ce point de pompage pourra également être utilisé pour tout le secteur en particulier pour les habitations et locaux des lieux-dits de La Folle Pensée, Ravry et du Port de Gurgy. Ceci complétant le réseau de sécurité incendie de la commune déjà existant.
- Considérant que le site en question est raccordable au réseau d'eau potable selon avis de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 31 juillet 2018, que la société TRMC s'engage à prendre en charge l'extension du réseau électrique, et réalise à ses frais l'assainissement individuel conformément au dossier déposé le 17 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet présenté par la TRMC,
- **CHARGE** le maire de saisir la CDPNAF pour avis conforme,
- **CHARGE** le maire de solliciter Monsieur le Préfet afin de demander une dérogation à la règle d'urbanisme limitée.

Délibération 2018/55 : Déploiement de la FTTH (Fiber To The Home) sur Gurgy : Autorisation de passage en domaine privé de la commune et signature d'une convention de servitude.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en réunion du 31 mai 2018, ils ont été informés de l'implantation du haut débit sur la commune de Gurgy par l'entreprise Orange, sous la maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Les travaux à la charge d'Orange comprennent, dans une première phase, la mise en place de trois points de mutualisation de zone (PMZ).

Le premier point sera situé dans une armoire à créer, 53 rue des 3 Cailloux côté Est, en limite du domaine public et de la propriété riveraine.

Le deuxième dans une armoire à créer, 11 rue de l'Île Chamond, côté mairie.

Enfin pour le troisième il est techniquement préférable de placer une baie optique dans l'ancien local transformation désaffecté, situé 6 rue des Trois Cailloux, qui appartient à la commune.

Pour ce faire il a été proposé le projet d'autorisation de passage en domaine privé de la commune et d'une convention de servitude au profit de l'entreprise Orange, joints en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'autorisation de passage en domaine privé de la commune ainsi que la fiche de collecte pour l'établissement de la convention de servitude au profit d'Orange.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les dits documents ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Mme le maire précise que tout le monde sera desservi par la fibre fin 2019 début 2020 et que chaque habitant pourra souscrire à un abonnement via son opérateur. M. Satre précise que la mission d'Orange est d'amener la fibre jusqu'aux armoires de branchement. C'est aux opérateurs d'assurer ensuite le raccordement de leur client. L'opération peut être gratuite comme payante, les deux cas s'étant produits dans deux quartiers différents à Auxerre. La question sera posée à Orange. Pour finir et en ce qui concerne le Gué de la Baume, le raccordement à la fibre sera fait sur celui de Monéteau.

Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité de traitements de données à caractère personnel, RGPD

A la vue des nouveaux éléments venant de la formation sur la dématérialisation des actes administratifs via la plateforme e-actes, la délibération est reportée au prochain conseil, le jeudi 27 septembre 2018.

IV Finances

Délibération 2018/56 : Demande de financement pour la rénovation de la façade du central

Suite à l'acquisition d'un ensemble d'immeubles désaffectés, en périphérie de l'ancienne place centrale de la

commune, à proximité des écoles et des services aux familles, la municipalité souhaite renforcer le lien social autour des écoles et à ce titre asseoir de nouvelles activités à caractère économiques et culturelles. Comme il n'y a aucun espace de stationnement sécurisé en bordure du carrefour, elle souhaite créer un espace public dans la cours au centre (saynète) de ces bâtiments, ouvert sur le carrefour et la venelle qui longe la propriété.

L'objectif est de créer un lieu piéton permettant l'accessibilité aux différents locaux et un environnement type patio favorisant le dialogue, la détente et les échanges.

Ainsi, ce nouvel espace, authentique et chaleureux par sa configuration, permettra l'organisation de petites festivités assises ou debout en lien avec les occupants des futurs locaux et les familles venant aux écoles (café des parents, bourses d'échanges, lectures de contes, friperie solidaire, borne wifi, atelier théâtral en plein air). Cette saynète aura la particularité d'avoir un espace couvert avec l'ancien porche en construction métallique.

Depuis que le plan Vigipirate interdit l'accès aux écoles aux parents, ces derniers ne peuvent plus échanger dans la cours de récréation. Dorénavant, ils doivent rester à l'extérieur du site mais l'espace public est étroit et les possibilités de stationnement difficiles, les parents repartent. La création de la saynète donnera de l'espace et une plus grande importance aux piétons et aux échanges. De plus la commune a le projet de réaliser un carrefour plus sécurisé pour les piétons, avec un rétrécissement de la chaussée.

	DEPENSES HT	FINANCEMENT
Peinture boiserie et métaux en façades	4360 €	
Rénovation enduits de façades	33 336 €	
Démolition mur côté venelle ; Pavoisement sol (devis maçonnerie GENTIL)	11 838 €	
Restauration du bandeau	3240 €	
Autofinancement		22 914 €
Emprunt		
Région (Programme Envi) 50% plafonné à 15 000 €		15 000 €
Etat (DETR)		14 860 €
TOTAL HT	52 774 €	52 774 €

Le Conseil après en avoir délibéré,

- **MOINS** la voix de Monsieur Jacques SATRE qui s'abstient considérant que la rénovation de la façade doit inclure le changement des menuiseries.
- **MOINS** la voix de Monsieur Cyril CHAUVOT qui vote contre pour la même raison que Monsieur SATRE.
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à demander la subvention au titre du programme ENVI à la Région,
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à demander la subvention au titre de la DETR à la préfecture.

Délibération modificative n°2 du budget principal – La délibération est reportée au prochain conseil du jeudi 27 septembre 2018 afin d'être présentée par l'adjointe aux finances, Mme Martine BARGE

Admissions en non valeur - La délibération est reportée au prochain conseil du jeudi 27 septembre 2018

Délibération 2018/57 : Délibération instaurant le paiement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et que l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice 380 brut, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Madame le maire rappelle que :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur temps de travail hebdomadaire mais dans la limite du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, sont des heures complémentaires non majorées. Pour les heures effectuées au-delà du cycle de travail défini dans la collectivité pour un agent à temps complet, les IHTS sont calculées et majorées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Madame le maire propose d'appliquer la gestion des travaux supplémentaires de la manière suivante :

COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES

Il rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une in-

demnisation.

Le choix entre l'un ou l'autre des modes de compensation sera réalisé par l'autorité territoriale, en accord avec l'agent et au vu des besoins du service.

BENEFICIAIRES DE L'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents contractuels employés à temps-complet de catégorie C ou B, de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Madame le maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de la collectivité.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des IHTS fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Cependant ce dispositif indemnitaire est non cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

CLAUSE DE REVALORISATION

Précise que les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} janvier 2018. En effet, elle aurait dû être prise simultanément à la délibération 2017/73 du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour application au 1^{er} janvier 2018.

CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposée,

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront applicables à l'ensemble des agents de la collectivité.

INSCRIT Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus au budget de la collectivité ou de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h15.